

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 22 avril 2010

L'an deux mille dix

et le 22 avril 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique -. MME EYRAUD Marlène - M. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS** MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLES DUQUESNAY Charlene - AMBROSIO Angélique - MME CUCCIA Andrée - MM. BONO Guy - LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MM. BERNOT Georges - BELLAHCENE Abdelhak - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MELLE BEUCHAT Danielle - MME MICHEL Françoise

**ABSENTS** : M. BERTON Christian

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N°42/10 - MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET AU CONSEIL GENERAL.**

Mme AMSELEM expose à l'assemblée délibérante la mise en place d'une filière simple et fiable pour l'élimination des D.A.S.R.I. produits par les particuliers en auto-traitement sur le territoire.

Le décret du 6 novembre 1997 définit les DASRI comme des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux. Cela comprend tout objet ou matière présentant un risque infectieux et/ou impact psycho émotionnel :

## Suite délibération N°42/10

- matériels piquants, coupants, tranchants : aiguilles, scalpels, lames de rasoir, ...
- déchets mous : compresses, cotons, couches, ...

Les D.A.S.R.I. produits par les particuliers en auto-traitement étant dangereux tant pour les agents de collecte et de tri que pour l'environnement, il est souhaitable de mettre en place une filière de collecte et de traitement adaptée afin de pouvoir les éliminer en toute légalité et sécurité.

Il a donc été décidé la mise en place d'un système de regroupement et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et ce afin de répondre à certaines demandes et obligations. Cela permettra de respecter la réglementation en vigueur pour assurer l'hygiène et salubrité publique sur son territoire, d'éviter de retrouver ces déchets dans les filières d'ordures ménagères, de collecte sélective et sur la voirie afin d'assurer la sécurité du personnel (rippeurs, trieurs, agents de déchetterie, agents communaux, ...), de répondre aux demandes croissantes des particuliers sur le devenir de leurs déchets, et enfin de mettre éventuellement à disposition des professionnels de santé une solution adaptée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Général pour l'achat d'une borne de collecte automatisée pour le regroupement des D.A.S.R.I. (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux), à délibérer sur son achat et sur sa maintenance.

La société retenue aura en charge :

- la fourniture de codes barre d'identification et d'accès au point d'apport volontaire,
- la fourniture de récipients pour la récupération des déchets piquants, coupants,
- la collecte, le transport et le traitement des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) vers une unité de traitement adaptée pour ce type de déchet.
- la gestion, la facturation de la fourniture de codes et de contenants, le regroupement et traitement des DASRI des professionnels.

En conséquence, Mme AMSELEM demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les différents organismes financeurs, conformément au plan de financement ci-dessous, pour l'année 2010,
- Lancer l'opération.

DEPENSES		RECETTE	
<u>Acquisition du matériel</u>		Subvention ADEME	2200 € HT
1 borne de collecte pour DASRI	5500 € H.T.	Subvention C. Général	2200 € HT
		Autofinancement	1100 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5500 € H.T.</b>		<b>5500€ HT</b>

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte

Suite délibération N°42/10

Les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 avril 2010.

LE MAIRE